



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Application de l'article 432-12 du code pénal

Question écrite n° 17558

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la dérogation prévue par l'article 432-12 du code pénal. En effet, ce dernier dispose que « toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros ». Il souhaite ainsi savoir si ce montant de « 16 000 euros » doit s'entendre toutes taxes comprises (TTC) ou hors taxes (HT).

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17558

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 mai 2024](#), page 3564

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)